



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2001

Original: français

Lettre datée du 14 septembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 13 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 13 septembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application
de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

[Original : anglais]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingtième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité. Une copie de cette lettre ainsi que du rapport est également envoyée au Département des opérations de maintien de la paix pour suite à donner.

Je me félicite de la perspective de m'adresser au Conseil de sécurité d'ici la fin du mois pour lui présenter la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Wolfgang **Petritsch**

Pièce jointe**Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi
de l'application de l'Accord de paix relatif
à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général****12 juin-25 août 2001**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je sou mets par la présente le vingtième rapport au Conseil.

Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant du 12 juin au 25 août 2001.

Résumé

1. La consolidation des institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine et le renforcement de leurs compétences ont retenu tout particulièrement mon attention au cours de la période considérée. La première réunion du Forum de concertation des partenaires s'est tenue le 2 août. À cette occasion, le Conseil des ministres et moi avons examiné et résolu des questions pressantes ayant trait à la mise en oeuvre de la paix, sur la base du principe de l'appropriation par les parties concernées. S'agissant des compétences de l'État, mon bureau organise régulièrement des réunions au cours desquelles les représentants de l'État et des entités tentent de préciser, grâce à un dialogue constructif, les compétences des différentes administrations en Bosnie-Herzégovine. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la Republika Srpska (RS), dont les entités ont résisté, à maintes occasions, au transfert des compétences à l'État.
2. Le 23 août, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a adopté la loi électorale, après plusieurs années de vaines tentatives. Cette loi cruciale ouvre la voie à l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe et aux principaux processus d'intégration européenne.
3. Bien que la Bosnie-Herzégovine ait continué d'enregistrer une croissance modérée, le rythme de la revitalisation économique continue de poser de graves problèmes, en particulier en Republika Srpska. Le rééquilibrage à mi-parcours des budgets de l'État et des entités se heurte à d'importants déficits en matière de financement. Par ailleurs, le chômage dont les chiffres continuent d'être par trop élevés touche environ 40 % de la population active au bout des six premiers mois de 2001.
4. L'appel d'offres pour la troisième licence GSM, qui aurait permis d'introduire la concurrence sur le marché du téléphone portable, a été annulé le 31 juillet après que deux soumissionnaires internationaux ont retiré leur demande et qu'une divergence de vues est apparue entre le Conseil des ministres et le CRA (l'organisme chargé de réglementer les communications au niveau de l'État) au sujet du processus d'adjudication.
5. Le 17 juillet, j'ai imposé des amendements visant à harmoniser les lois des deux entités sur la privatisation des appartements sociaux. Les amendements ont éliminé les dispositions figurant dans la loi de la Republika Srpska qui défavorisait les rapatriés par rapport aux résidents dans le processus de privatisation. Ma décision a également éliminé la prétendue « règle de deux ans » dans la Fédération, qui exigeait avant d'acheter un appartement d'avant-guerre d'y avoir passé deux ans après en avoir repris possession.
6. Le 11 juillet, au cours d'une cérémonie pacifique organisée dans la dignité à la mémoire des victimes du massacre de Srebrenica en 1995, un bloc de pierre marquant l'emplacement du futur mémorial a été présenté au public.
7. Le 13 juillet, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a fait part officiellement à l'OTAN de la volonté de la Bosnie-Herzégovine d'adhérer au Programme « Partenariat pour la paix ».
8. À la suite de ma décision de déclarer qu'une annexe concernant la défense à l'accord sur les relations bilatérales spéciales entre la Republika Srpska et la République fédérale de Yougoslavie était sans effet juridique parce que mon bureau n'avait pas été consulté, les délégations de la République fédérale de Yougoslavie,

de la Republika Srpska et de mon bureau se sont entendues le 16 août sur la manière de faire avancer cette question.

9. Sous les auspices de mon bureau, les représentants bosniens et croates ont signé le 2 août un accord portant réunification des municipalités de Gornji Vakuf et d'Uskoplje (Bosnie centrale).

10. En vertu du mandat distinct qui m'a été confié en ce qui concerne la succession de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, j'ai procédé à la cérémonie d'ouverture pour la signature de l'accord entre les cinq États successeurs et j'ai assisté à la signature de cet accord le 29 juin à Vienne. Le Secrétaire général de l'ONU ayant généreusement offert d'être le dépositaire de l'accord, j'ai envoyé le document signé à la Section des Traités du Secrétariat de l'ONU.

11. La rationalisation des structures civiles internationales actuelles de mise en oeuvre en Bosnie-Herzégovine est l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil directeur de la Commission de mise en oeuvre de la paix tenue au niveau des directeurs politiques à Stockholm le 21 juin et à laquelle ont participé les représentants des principales organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine, y compris l'Organisation des Nations Unies.

12. Le Conseil directeur a également confirmé à Stockholm la prorogation de mon mandat pour une nouvelle année.

I. Questions politiques

1. Institutions de l'État

a) Loi électorale

1. Le 23 août, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a adopté la loi électorale, mettant ainsi fin à plusieurs années de vaines tentatives. Les deux Chambres ont approuvé cette loi décisive dans la version que le Conseil des ministres leur avait présentée à l'issue d'un accord de principe sur sa teneur auquel les dirigeants des principaux partis politiques étaient parvenus sous les auspices de la communauté internationale (outre mon bureau, l'OSCE et le Conseil des ministres y étaient associés). Cette décision déterminante signifie que la Bosnie-Herzégovine dispose à présent du cadre juridique qui lui permettra d'assurer la gouvernance démocratique, cette nouvelle loi ouvrant la voie à la formation d'une commission électorale.

b) Nouveau Président du Conseil des ministres

2. La Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine n'ayant pas réussi à adopter la loi électorale à sa session les 20 et 21 juin, Bozidar Matic (Parti démocratique socialiste, SDP), Président du Conseil des ministres et Ministre du Trésor, a démissionné le 22 juin. Conformément au système de rotation de la présidence du Conseil des ministres, le Ministre des affaires étrangères Zlatko Lagumdžija (dirigeant du SDP), a pris la présidence le 18 juillet tout en conservant son portefeuille ministériel. Ante Domazet a pris les fonctions de Ministre du Trésor.

c) Système de protection de l'information concernant les citoyens (CIPS)

3. En ce qui concerne les préparatifs techniques et commerciaux pour la mise en oeuvre des nouveaux registres de l'état civil et la délivrance de cartes d'identité et de permis de conduire communs, le Conseil des ministres a désigné deux groupes d'examen chargés d'évaluer les processus d'achat et de mise au point technique. Le deuxième groupe n'a pas encore présenté sa conclusion au Conseil, ce qui devrait se faire au début du mois de septembre.

d) Forum de concertation des partenaires et Forum de concertation avec la société civile

4. Afin d'établir un nouveau type de relations fondé sur la responsabilité partagée entre mon bureau et le Conseil des ministres, j'ai proposé le 20 juillet la création d'un forum de concertation des partenaires. Il prévu que le Conseil des ministres et moi-même utiliserons ce forum pour examiner et résoudre les questions pressantes, se rapportant en particulier à l'ordre du jour que le Conseil de mise en oeuvre de la paix a établi à sa réunion de niveau ministériel à Bruxelles l'année dernière. La réunion initiale a eu lieu le 2 août et doit être suivie par d'autres réunions qui seront organisées régulièrement. J'ai également l'intention de m'entretenir régulièrement avec les représentants de la société civile (chercheurs, intellectuels, hommes d'affaires, experts des médias, groupes confessionnels et autres acteurs) dans le cadre d'une structure consultative séparée, le Forum de concertation avec la société civile.

2. Les entités et le district de Brcko**a) Republika Srpska (RS)**

5. À la suite des incidents tragiques qui ont eu lieu début mai à Trebinje et Banja Luka en rapport avec la reconstruction de mosquées de grande importance historique, la cérémonie de pose de la première pierre sur le site de la mosquée de Ferhadija détruite à Banja Luka a été menée à bien le 18 juin. Le Président Sarovic et le Premier Ministre Ivanic de la Republika Srpska ont tous les deux participé à la cérémonie. À Trebinje, un comité interethnique se réunira bientôt sous la présidence de mon Envoyé spécial pour établir les plans de reconstruction des monuments religieux dans cette région.

6. Le 11 juillet, date marquant le sixième anniversaire du massacre de Srebrenica, quelque 3 000 parents des victimes et plusieurs représentants d'organismes internationaux et locaux, dont moi-même, ont participé à une cérémonie commémorative à Potocari. Un bloc de pierre devant marquer le site que j'avais désigné pour la construction d'un mémorial et d'un cimetière pour les victimes a été présenté au public. Pour des raisons de sécurité, la police de la Republika Srpska a été déployée en grand nombre, sous la surveillance et avec l'appui du Groupe international de police (GIP) et de la Force de stabilisation (SFOR).

7. L'Accord sur les relations bilatérales spéciales (SPRA) entre la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska, qui a été ratifié en juin par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska (RSNA), a donné naissance à deux annexes, l'une sur les questions de défense et l'autre sur le sport. En ce qui concerne l'annexe sur certaines questions de défense, étant donné que la procédure appropriée

énoncée à l'article 9 du SPRA n'avait pas été respectée, j'ai déclaré aux deux signataires que l'annexe était sans effet juridique et je les ai priés instamment d'entreprendre, conformément aux dispositions du SPRA, des consultations avec mon bureau. Au cours d'une première série de consultations tenues le 16 août à Banja Luka, les délégations de la République fédérale de Yougoslavie et de la Republika Srpska, conduites respectivement par le chef de cabinet du Président Kostunica et le Vice-Président Cavic de la Republika Srpska, les deux parties ont pris acte de la suspension de cet accord et ont convenu de la manière de faire avancer cette question. Mon bureau a également examiné le projet d'annexe concernant la coopération sportive et a proposé de tenir une réunion afin de discuter de sa révision et de faire avancer la question.

8. Depuis que la République fédérale de Yougoslavie a commencé cette année à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le faible niveau de coopération des autorités de la Republika Srpska avec le Tribunal a de plus en plus été mis en évidence. À cet égard, le Premier Ministre Ivanic de la Republika Srpska a commencé à dialoguer avec La Haye au sujet du projet de loi de la Republika Srpska sur la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Bien que toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine soient tenues de coopérer en vertu de la constitution de la Bosnie-Herzégovine et de l'Accord de paix, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et moi-même avons accepté cette démarche, étant donné que la loi devrait faciliter la coopération et faire savoir publiquement et fermement que les autorités de la Republika Srpska acceptent leur obligation. La RSNA a adopté le projet de loi en première lecture le 25 juillet et le texte est à présent inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session qui se tiendra à la mi-septembre.

9. Pendant longtemps, la plupart des politiciens de la Republika Srpska ont fait preuve d'un manque d'engagement pour le renforcement des institutions de l'État de la Bosnie-Herzégovine. Sur un certain nombre des questions qui, en elles-mêmes, seraient à l'avantage de la Republika Srpska en tant que partie de la Bosnie-Herzégovine, les autorités de la Republika Srpska ont continué de compliquer l'adoption d'un certain nombre de lois nationales, voire de s'opposer à cette adoption, notamment sur le budget de l'État et sur des organismes de réglementation au niveau de l'État tels que celui de l'énergie. Compte tenu de la situation, je me suis entretenu le 19 juin avec le Premier Ministre Ivanic et les Serbes de Bosnie membres du Conseil des ministres et leur ai expliqué que les autorités de la Republika Srpska et l'entité elle-même seraient jugées à leur volonté de coopérer au niveau de l'État. Par ailleurs, j'ai souligné l'avantage pour les deux entités d'un État fonctionnel du point de vue des investissements étrangers et du développement économique global.

b) Fédération

10. J'ai continué de m'occuper de la question du HDZ et de la prétendue « autonomie croate » selon une approche à deux volets : contenir et ensuite entamer les ressources financières de l'HDZ tout en assurant les Croates de Bosnie-Herzégovine que la communauté internationale est consciente de leurs préoccupations légitimes et y est sensible. Cette approche commence à porter des fruits. Depuis mon dernier rapport, un nombre considérable d'officiers et de soldats croates de Bosnie ont choisi de renouveler leur contrat avec l'armée de la Fédération avant la date limite fixée au 15 juin. Bien que la réintégration de ceux dont les contrats ont

été renouvelés soit en cours, une certaine confusion règne encore quant au nombre exact de Croates de Bosnie membres de l'armée de la Fédération qui sont effectivement retournés dans leurs casernes.

11. L'Accord de Gornji Vakuf-Uskoplje conclu sous les auspices de mon bureau a été signé le 2 août à Travnik par des représentants bosniens et croates de la municipalité. L'accord réunifiant Gornji Vakuf et Uskoplje en une seule municipalité met fin à une division politique et administrative de cette municipalité qui n'a que trop duré.

c) Brcko

12. L'initiative du Superviseur concernant la réouverture de la navigation sur le fleuve Sava vise à relier la Bosnie-Herzégovine aux voies d'eau européennes internationales. Cette initiative a bénéficié de la coopération des gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

13. Le commencement des travaux de reconstruction de la Mosquée blanche, ancienne principale mosquée située au centre de la ville de Brcko, est un signe encourageant de la tolérance interethnique croissante. La communauté islamique a évité de procéder à des cérémonies publiques et il n'y a pas eu de réactions adverses jusqu'à présent. Le commencement de la nouvelle année scolaire, qui est pour bientôt, constituera un autre test décisif pour la réconciliation, lorsque les écoles publiques seront réintégrées en vertu d'une nouvelle loi non discriminatoire et sous un programme multiculturel.

3. Destitutions

14. Au cours de la période considérée, à la demande de la MINUBH, j'ai relevé de leurs fonctions trois responsables croates dans l'un des ministères cantonaux de l'intérieur après qu'ils ont déclaré leur appui à « l'autonomie croate ». Je les avais déjà suspendus pour les mêmes raisons le 26 avril.

4. La Bosnie-Herzégovine et le processus d'intégration européenne

15. Le rythme de la participation de la Bosnie-Herzégovine au processus d'intégration européenne reste décevant, notamment parce que, comme je l'ai expliqué, l'Assemblée parlementaire n'a pas réussi à adopter certaines lois importantes. Selon les représentants du Conseil des ministres eux-mêmes, il reste encore à remplir à cet égard un certain nombre de conditions importantes énoncées au Sommet de Zagreb (24 novembre 2000). Toutefois, je crois que l'adoption récente de la loi électorale constitue un tournant sur la voie menant en fin de compte à l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe.

II. Économie

1. Aperçu général de l'économie de la Bosnie-Herzégovine

16. Bien que la Bosnie-Herzégovine ait continué à connaître une croissance modérée au cours des six premiers mois de 2001, qui est estimée comparable à

l'accroissement de 5 % enregistré l'année passée, des problèmes sérieux persistent en ce qui concerne le rythme de la relance économique, en particulier dans la RS. Les chiffres préliminaires concernant la croissance de la production industrielle indiquent qu'il y a une différence importante entre les résultats des deux entités, la Fédération enregistrant un taux de croissance supérieur à 10 % alors que la RS a connu une baisse de près de 10 %. Le rééquilibrage à mi-parcours des budgets de l'État et des entités doit faire face à de graves déficits de financement, et des programmes d'épargne et de recettes supplémentaires sont nécessaires pour rendre les budgets conformes aux exigences du FMI. Le chômage continue à être par trop élevé : vers le milieu de 2001, il touchait environ 40 % de la population active.

2. Réforme économique

a) Intégration économique régionale et européenne

17. Le 27 juin, les ministres responsables du commerce international de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République fédérale de Yougoslavie, de la Roumanie et de la Bulgarie ont signé un Mémorandum d'accord sur la libéralisation des échanges, dans lequel ces pays se sont engagés à libéraliser 90 % des échanges mutuels en valeur d'ici à la fin de 2006.

18. Mon bureau a noté avec satisfaction que, le 1er juillet, la Bosnie-Herzégovine a assumé la coprésidence du Groupe de travail II sur la reconstruction et le développement économiques du Pacte de stabilité. Le 6 juillet a eu lieu une consultation bilatérale entre le secrétariat du Pacte et les autorités de la Bosnie-Herzégovine, au cours de laquelle on a examiné la contribution de la Bosnie-Herzégovine à la Conférence régionale du Pacte, qui doit se tenir à Bucarest en octobre.

19. L'adhésion à l'Union européenne reste le principal objectif politique à long terme et la principale aspiration économique. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas réussi à remplir les conditions du plan d'intégration de l'Union européenne à la fin de juin 2001, et la législation commerciale essentielle – telle que les lois sur la concurrence, sur la protection des consommateurs, sur la propriété industrielle en Bosnie-Herzégovine, sur le droit d'auteur et d'autres droits connexes en Bosnie-Herzégovine – attend toujours l'approbation du Parlement.

b) Initiative régionale du Pacte de stabilité sur la cohésion sociale

20. Mon bureau a participé activement au lancement récent de l'Initiative sur la cohésion sociale, sous les auspices du Pacte de stabilité. On a identifié notamment comme principaux problèmes à résoudre le taux de chômage élevé, le faible niveau de vie, les inégalités d'accès aux soins sociaux et le caractère inadéquat des structures institutionnelles et administratives.

c) Développement du secteur privé

21. L'une des principales priorités de mon bureau est de contribuer à l'amélioration des conditions nécessaires pour de nouveaux investissements, étrangers et nationaux, qui constituent la clef de l'avenir pour la croissance, la création d'emplois et la réduction de la dépendance vis-à-vis de l'assistance extérieure. J'ai noté avec satisfaction que le rapport tant attendu du Service consultatif sur

l'investissement étranger relatif à la Bosnie-Herzégovine avait été publié après de nombreuses activités de recherche et consultations avec les partenaires de la Bosnie-Herzégovine et avec mon bureau. Ce rapport, qui décrit les obstacles à l'investissement et contient des recommandations pour améliorer la situation, a été présenté officiellement à Sarajevo et à Banja Luka les 29 et 30 juin. Tous les participants ont exprimé leur engagement envers l'application des réformes proposées dans le rapport.

d) Privatisation

22. La mise en oeuvre du programme de privatisation a fait des progrès encourageants grâce à la création de la nouvelle Direction de la privatisation. Un audit indépendant et juridique de la société Aluminium Mostar, exécuté sous la responsabilité de mon bureau, a également été effectué au cours de la période considérée. L'audit a analysé la structure de propriété de l'entreprise et les plans d'indemnisation des anciens employés qui ont été licenciés pendant la guerre. Le rapport est l'un des outils mis à la disposition des parties pour qu'elles essayent de résoudre leurs divergences. Le Bureau du Haut Représentant est disposé à servir de facilitateur dans ce processus et à encourager le dialogue entre le Gouvernement de la Fédération et la direction d'Aluminium Mostar.

e) Transports

23. Une nouvelle loi sur les transports routiers internationaux et interentités a été approuvée au niveau de l'État par le Conseil des ministres le 19 avril et a été soumise au Parlement pour adoption. Il s'agit de la première d'une série de lois qui visent à transférer à l'État les pouvoirs en matière d'octroi de licences et de réglementation, sous les auspices du Ministère des affaires civiles et des communications.

24. Les négociations concernant l'emprunt de 61 millions d'euros destiné à la remise en état du réseau ferroviaire souscrit auprès de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque européenne d'investissements (BERD/BEI) ont été menées à bien avec l'aide de mon bureau, et une cérémonie de signature a eu lieu à Sarajevo le 11 juin. Les fonds serviront à la reconstruction, notamment la réparation du système d'électrification sur les 750 kilomètres de la ligne principale du réseau bosniaque le long du corridor Vc, et parallèlement au corridor X, qui est désigné comme faisant partie du Réseau paneuropéen de transports. Ce projet bénéficiera d'une assistance technique en ce qui concerne un système d'information pour l'entreprise publique, la planification commerciale, les systèmes comptables du chemin de fer et les processus d'appel d'offres.

f) Secteur des télécommunications

25. Le 16 juillet, l'Agence de réglementation des communications (ARC) a organisé un séminaire sur les télécommunications, avec la participation du Commissaire de l'Union européenne pour l'esprit d'entreprise et la société de l'information, de ministre, des représentants du secteur privé et d'experts internationaux, afin de trouver des solutions pour l'ouverture du marché des télécommunications fixes. Il a été admis en général qu'il fallait accorder une attention urgente à la séparation des services de télécommunications et des services postaux dans la Fédération ainsi qu'à la privatisation des trois compagnies de téléphone titulaires de licences.

26. L'appel d'offres pour la troisième licence GSM, qui aurait permis d'introduire la concurrence sur le marché des communications mobiles, a été annulé le 31 juillet à la suite du retrait des candidatures des deux soumissionnaires internationaux et de l'apparition de divergences de vues entre le Conseil des ministres et l'Agence de réglementation des communications au sujet du processus d'appel d'offres. Depuis lors, l'Agence a élaboré un projet de Plan d'action global, qui fait actuellement l'objet de discussions avec le Conseil des ministres.

III. Lutte anticorruption et transparence

27. L'enquête sur les cas de fraude à la Hercegovacka Banka (HB) menée par son administration provisoire s'est poursuivie depuis ma décision prise le 6 avril de placer la banque sous supervision. Les efforts réalisés ont été considérables, étant donné qu'il n'y a pas eu pendant un certain temps la coopération indispensable des employés avec l'Administration provisoire. Cette situation s'est quelque peu améliorée, tout comme les relations avec les actionnaires.

28. L'Administration provisoire de la banque a centré ses efforts sur la consolidation des avoirs et des ressources en matière d'information. La réaction violente à l'établissement de l'Administration provisoire le 6 avril a considérablement compliqué le processus de récupération des données. Mon bureau a obtenu les services requis d'experts pour appuyer pleinement les efforts de l'Administration provisoire. Les décisions concernant l'avenir de la banque dépendent des résultats de cet audit analytique. J'ai également sollicité l'assistance du Gouvernement croate pour effectuer des enquêtes sur les liens entre la banque et la Croatie.

29. Le rapport de l'auditeur spécial sur les finances publiques a été publié en juillet. Il a montré qu'il y avait un degré élevé d'opérations financières non transparentes à tous les échelons de l'Administration bosniaque. J'ai exhorté les différents gouvernements à améliorer les capacités des institutions suprêmes d'audit ainsi que de renforcer l'obligation démocratique de rendre des comptes et le contrôle exercé sur les parlements.

30. La réforme de la Police financière est un élément critique pour établir un mécanisme d'enquête indépendant et efficace dans les cas de corruption de haut niveau, de fraude et de blanchiment de l'argent. En coopération avec le Département du trésor des États-Unis, mon bureau a présenté aux gouvernements des deux entités une stratégie visant à restructurer cet organe.

31. Mon bureau a élaboré un projet de code de procédure pénale au niveau de l'État. Par ailleurs, des échanges de vues ont commencé avec les ministères et les experts judiciaires de l'État et des entités afin de convenir des principes qui seront inclus dans la procédure pénale à tous les niveaux.

IV. Retours

32. Au cours du premier semestre de 2001, on a enregistré 35 541 retours de membres des « minorités » (d'après les immatriculations du HCR). Cela représente une augmentation importante par rapport à 2000, lorsque 19 849 retours de membres des « minorités » avaient été enregistrés au cours des six premiers mois. Toutefois, une plus grande coopération au niveau de l'État et entre les entités sur la question des

retours est nécessaire pour appuyer l'intérêt croissant manifesté pour les possibilités de retour. Afin de souligner la nécessité urgente d'obtenir des contributions financières continues, et si possible accrues, de sources locales et internationales pour le processus de retours, j'ai invité tous les représentants de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine et les ministres intéressés de l'État et des entités à effectuer avec moi une visite en hélicoptère le 27 juin dans plusieurs des nombreux sites où il y a des retours en Bosnie-Herzégovine.

33. Le cadre juridique pour la rentrée en possession des biens et les retours en Croatie reste un élément clef pour débloquent les retours transfrontières entre la République fédérale de Yougoslavie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. En juin 2001, le Gouvernement croate et les représentants de la communauté internationale en Croatie ont établi un Groupe de travail juridique en vue d'éliminer les obstacles aux retours transfrontières. Je suis également encouragé par l'adoption d'un Programme d'action régionale dans le cadre de l'Initiative régionale pour les retours du Pacte de stabilité. Ce programme d'action pluriannuel, qui bénéficie de l'appui des Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, constitue un cadre dynamique pour faciliter les retours transfrontières et la recherche de solutions durables pour les réfugiés qui ne sont pas encore retournés dans leurs foyers d'avant-guerre.

V. Biens

34. D'après les statistiques du Plan d'application de la loi sur les biens fonciers, à la fin de juin 2001, il avait été statué sur 54 % des demandes de rentrée en possession de biens, avec une rentrée effective en possession dans 29 % des cas. Toutefois, le taux mensuel d'application des lois sur les biens fonciers n'a augmenté que de 2 % au maximum dans la Fédération et la RS. Sans une augmentation substantielle du taux d'application, il faudra jusqu'à quatre ans pour achever le processus.

35. Le 4 juillet, j'ai pris une décision qui prolonge le délai pour l'utilisation d'appartements sociaux non revendiqués dans la Fédération comme solution pour loger à titre temporaire des personnes qui ont dû quitter un logement appartenant à une autre personne.

36. Le 17 juillet, donnant suite à une demande du Ministre des droits de l'homme et des réfugiés de la Bosnie-Herzégovine, j'ai imposé des amendements visant à harmoniser les lois sur la privatisation des logements sociaux dans la Fédération et la RS. Ces amendements ont éliminé certaines dispositions de la loi de la RS qui défavorisaient les rapatriés par rapport aux résidents dans le processus de privatisation. Ma décision a également éliminé la « règle de deux ans » dans la Fédération, qui imposait un délai de deux ans après la réoccupation avant de pouvoir acheter un appartement construit avant la guerre. En outre, les amendements imposés dans les deux entités facilitent la rentrée en possession de biens existant avant la guerre en obligeant les acheteurs à démontrer qu'ils n'occupent plus d'autres logements pouvant faire l'objet d'une rentrée en possession en vertu des lois sur la propriété.

VI. Éducation

37. Le 27 juin, les ministres de l'éducation des deux entités ont signé un nouvel accord à moyen terme (2001-2005) relatif à une « Stratégie commune pour la modernisation de l'enseignement primaire et de l'enseignement général secondaire », proposée et financée par l'Union européenne.

VII. Médias

38. L'ARC poursuit son processus d'évaluation des stations de radio existantes. Jusqu'à présent, 126 ont obtenu des licences sans restriction et 89 ont fait l'objet d'un refus et ont été fermées. Ce processus efficace d'octroi de licences permet d'assurer que les stations de radio existantes répondent à des normes convenues en ce qui concerne le contenu des programmes, les compétences techniques et la viabilité financière. Il sera achevé avant la fin de l'année et des consultations ont donc commencé pour assurer que toute possibilité d'octroi de nouvelles licences réponde aux besoins des citoyens.

39. L'élaboration de la législation requise pour les services de radiotélévision publique a également fait des progrès considérables. Un Groupe de travail qui comprend des membres de mon personnel, des représentants du Gouvernement et des membres du Conseil d'administration de la Radiotélévision de la RS (RTRS) a élaboré un projet de loi relatif à la RTRS, qui a été examiné par le Conseil des ministres et l'Union européenne de radiodiffusion. Le 20 juillet, le Groupe de travail a présenté la loi au Gouvernement de la RS. La loi relative à la RTV de la Fédération est actuellement amendée par son conseil d'administration. Le projet de loi relatif à la radiotélévision publique de Bosnie-Herzégovine en est encore aux premiers stades de son élaboration.

VIII. Réforme de la justice

40. À la fin du mois de juillet, j'ai approuvé le Document stratégique pour 2001-2002 de la Commission judiciaire indépendante. Ce document recense les activités que la Commission doit entreprendre pour accroître l'indépendance de la justice et améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire. Les tâches prioritaires sont les suivantes : achever l'examen détaillé de tous les juges et procureurs, réformer la procédure de nomination des membres des organes judiciaires, réformer l'administration et la gestion des tribunaux et réviser la législation concernant la procédure civile et l'exécution des jugements. La formation jouera aussi un rôle essentiel dans toutes ces réformes.

41. En juillet, les deux entités ont signé un mémorandum d'accord réglementant la nomination des juges et des procureurs sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Les nouvelles dispositions font apparaître les avantages considérables que présente la vérification des compétences des procureurs et des juges au moyen d'une procédure de nomination plutôt que de l'examen détaillé auquel on procède actuellement. La Commission pense qu'un grand nombre de postes de juges et de procureurs seront pourvus cet automne en Republika Srpska (RS). Elle veillera à ce que les termes du mémorandum d'accord soient respectés en participant directement à la procédure de nomination.

42. Le 3 août, j'ai imposé des modifications à la loi de la Fédération relative au corps de juges et de procureurs; il s'agit là d'une mesure prise à court terme pour éliminer l'obstruction politique en ce qui concerne les procédures de nomination et de révocation et pour renforcer le rôle des commissions fédérales chargées de la nomination des candidats aux postes de juges et de procureurs. Les modifications qui seront apportées permettront de rationaliser la procédure de nomination et d'éliminer les possibilités d'empêcher une nomination en recourant à l'obstruction politique.

IX. Droits de l'homme

1. Organismes s'occupant des droits de l'homme

43. Le taux d'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme a augmenté, passant de 33 % à la fin de 1999 à 75 % actuellement. La Fédération a enregistré d'importants progrès (taux d'application : 86 %), en particulier pour ce qui est d'affaires concernant le droit d'occupation et l'attribution d'indemnités. On a aussi constaté des progrès en RS (55 % de taux d'application) : des réparations en argent ont été accordées dans 37 cas, sans que pourtant les sommes versées comportent le paiement d'intérêts, comme l'avait demandé la Chambre.

2. Droits économiques et sociaux et égalité entre les sexes

44. Mon bureau, qui a continué de se pencher sur les problèmes de discrimination dans les domaines économique et social, se félicite de la révocation, le 5 août, de l'instruction discriminatoire qui empêcherait l'application de l'article 143 de la législation du travail dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et continuera de prêter son appui pour poursuivre l'harmonisation des lois du travail dans l'Entité.

45. La première version du projet de loi de la Bosnie-Herzégovine relative à l'égalité entre les sexes a été présentée les 12 et 13 juillet et mon bureau a formulé des observations à ce sujet. Pour ce qui est des victimes de la traite des personnes, mon bureau a demandé des fonds pour leur assurer provisoirement des abris dans le cadre des projets de protection de l'Organisation internationale des migrations.

3. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

46. Mon bureau a continué d'assurer la liaison avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s'agissant surtout d'exercer des pressions sur les autorités pertinentes de la Bosnie Herzégovine et de la RS en particulier, en vue d'améliorer la coopération avec le Tribunal. Il a aussi continué de suivre l'application de l'Accord de Rome de février 1996, couramment dénommé Accord sur les règles de la route et les procès pour crimes de guerre intentés devant les juridictions nationales, y compris le procès intenté devant le Tribunal cantonal de Travnik contre Hane-fija « Paraga » Prijic pour le meurtre de trois travailleurs humanitaires italiens, commis en 1993. Le 28 juin, dans une décision qui fera date, Prijic a été condamné pour crimes de guerre à 15 ans d'emprisonnement. C'était la première condamnation pour crimes de guerre infligée à un militaire de haut rang par un tribunal de Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, mon bureau reste en rapport avec les donateurs en vue

d'appuyer les activités du Groupe des règles de la route du Tribunal pénal international afin d'assurer que les normes internationales soient respectées dans le cadre des procès pour crimes de guerre intentés devant les juridictions nationales et que les membres de l'appareil judiciaire de la Bosnie-Herzégovine reçoivent la formation nécessaire.

4. Dialogue entre les religions

47. Mon bureau continue d'attacher une grande importance au rôle de la religion dans le processus de réconciliation entre les principales communautés ethniques de Bosnie-Herzégovine. Dans cet esprit, il cherche à revitaliser le Conseil interreligions, qui réunit les responsables des principales religions du pays.

5. Société civile

48. Mon bureau soutient activement les organisations non gouvernementales et la réforme de la législation en vue de créer l'environnement propice à l'épanouissement de la société civile qui est indispensable à la consolidation de la démocratie en Bosnie-Herzégovine. La loi de l'État sur les associations et les fondations, qui avait été adoptée par la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine, a été rejetée le 24 juillet en seconde lecture par la Chambre des peuples. En juillet, celle-ci a adressé le texte au Collège parlementaire, lui demandant d'harmoniser les positions des représentants de la Republika Srpska et de la Fédération. En revanche – et c'est là une note positive –, on s'attend à ce que, avant la fin de l'année, les gouvernements des deux entités adoptent le projet de loi sur les associations et sur les fondations.

X. Questions juridiques

1. Institutions de l'État : fonction publique et Tribunal d'État

49. Mon bureau organise régulièrement des réunions au cours desquelles les représentants de l'État et des entités s'efforcent de clarifier, grâce à un dialogue constructif, les compétences des différentes administrations en Bosnie-Herzégovine. Ce travail est particulièrement important pour ce qui est de la Republika Srpska (RS), dont les autorités contestent régulièrement un grand nombre des pouvoirs attribués à l'État.

50. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a adopté une loi sur la fonction publique dans les institutions du pays, qui vise à préciser le statut des fonctionnaires au niveau de l'État.

51. On attend le jugement que doit rendre la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant la constitutionnalité de la loi établissant le Tribunal de Bosnie-Herzégovine et l'achèvement des activités liées à l'établissement de ce tribunal (lieu d'implantation, élection des juges, financement...) pour passer à l'étape opérationnelle qui sera l'adoption d'une série de lois qu'est en train d'élaborer le Ministère des affaires civiles et des communications, lois relatives au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, au parquet et au droit pénal et administratif.

2. Questions relatives aux décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

52. L'application des quatre décisions partielles rendues en 2000 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine – y compris la « décision relative au corps électoral » – entre dans une phase cruciale. À la fin de juillet, les commissions constitutionnelles des deux entités ont adopté les rapports provisoires sur les projets d'amendements aux constitutions des entités respectives. Les questions essentielles qui sont en jeu sont l'établissement d'un système de représentation juste de tous les peuples constitutifs dans toutes les institutions publiques, la définition des intérêts vitaux et le système de protection des intérêts vitaux. Une ou plusieurs séances communes des deux commissions, réunions dont la première doit se tenir le 7 septembre, devraient permettre d'arriver à des normes analogues pour l'essentiel dans les deux entités.

3. Autres questions juridiques

53. Après la dernière série des négociations de Vienne consacrées à la succession de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie entre les cinq États successeurs (Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Slovénie et République fédérale de Yougoslavie), j'ai ouvert, le 29 juin, la cérémonie de signature de l'Accord prévoyant la répartition des droits, obligations, actifs et passifs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et assisté à cette manifestation. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ayant généreusement offert de se porter dépositaire de l'Accord, j'ai adressé le document signé à la Section des traités du Secrétariat de l'ONU.

54. À ma demande, des experts financiers internationaux ont procédé à une analyse approfondie du secteur forestier public de la Bosnie-Herzégovine. Avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 300 millions de kilomètres (environ 150 millions de dollars), la sylviculture est un des premiers secteurs de l'économie du pays; mais la communauté internationale est très inquiète des effets de distorsion sur l'économie légitime du vol organisé de bois et des opérations menées sur le marché parallèle. C'est pourquoi le rapport insiste sur l'urgence d'une importante réforme des institutions.

XI. Questions militaires

1. Réforme de la défense et de l'armée; mise en place d'un organisme chargé de la défense au niveau de l'État

55. La première étape d'expansion du secrétariat du Comité permanent pour les questions militaires, qui voit passer ses effectifs de 6 à 12, a été franchie au début du mois de juillet. Mon bureau a organisé avec l'OTAN, du 3 au 5 juillet, à Neum, un séminaire sur le travail d'équipe, qui s'est avéré très utile. Cette expansion offre un important moyen de renforcer la capacité des institutions publiques d'aborder une gamme élargie de questions portant sur la défense et de mettre en oeuvre la politique de défense de la Bosnie-Herzégovine.

56. La présidence de Bosnie-Herzégovine a présenté au Secrétaire général de l'OTAN, lorsque celui-ci s'est rendu dans le pays le 13 juillet, une lettre dans laquelle elle disait souhaiter être associée au Parlement pour la paix. Au cours de sa visite, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Comité permanent et a esquissé quelques-unes des réformes qu'il y aurait à faire avant que le pays puisse être invité à faire partie du Parlement pour la paix. Cette perspective devrait fortement inciter la Bosnie-Herzégovine à faire progresser le processus de réforme, tant politique que militaire.

2. Déminage

57. Les progrès du déminage restent malheureusement lents. D'après le dernier rapport officiel, 12 % seulement de la zone à risque en Bosnie-Herzégovine ont été contrôlés et 7 % seulement de la superficie dont il avait été établi qu'elle devait être déminée ont été nettoyés. Les contributions versées jusqu'à présent pour assurer le financement du programme de déminage couvrent à peine un peu plus de la moitié du budget de 2001 et il est évident qu'il faudrait plus d'argent. Les Coprésidents du Conseil des donateurs continuent de demander instamment aux autorités de Bosnie-Herzégovine d'accroître le financement national de cette activité vitale; de nombreux donateurs potentiels font de ceci une condition préalable à la prise de nouveaux engagements financiers.

58. À la suite du rapport de la Police financière de la Fédération relatif à la corruption dans les activités de déminage, plusieurs personnes ont été inculpées. Une enquête similaire vient d'être engagée dans la Republika Srpska.

XII. Réorganisation de la présence civile internationale en Bosnie-Herzégovine

59. Le 21 juin, à Stockholm, lors de la réunion au niveau des directeurs politiques du Conseil de direction du Conseil de mise en oeuvre de la paix – réunion à laquelle ont participé, entre autres, des représentants de l'ONU – l'une des principales questions abordées a été celle de la réorganisation des structures de mises en oeuvre civiles internationales en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de direction a décidé que les discussions concernant le processus de réorganisation devaient être engagées maintenant, que le travail serait facilité si l'on adoptait une approche progressive, qu'il se ferait dans une optique strictement fonctionnelle et que ce serait en toute transparence.

Bureau du Haut Représentant
Rapport du Haut représentant
13 septembre 2001